



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30

Le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 3 octobre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Éléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Naima FERROUJJI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à José MARTINS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Danièle GARCIA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU).

Absents Excusés : Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

#### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 10

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Laurence MOLINARI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

### Délibération n°24-94

DGA : Bachir MERGHEM

Affaire suivie par Bachir MERGHEM

### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE POUR LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les statuts de l'association CEPFI (Centre pour la Prévention, la Formation et l'Insertion),

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la délibération n°SP-2022-3-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption des nouvelles orientations départementales relatives à la prévention spécialisée,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'association CEPFI pour la période 2024-2026,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de l'Essonne et le CEPFI, association habilitée par le département de l'Essonne pour exercer la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les nouvelles modalités d'intervention et de soutien des communes et du CD91 au CEPFI,

**CONSIDERANT** que l'association CEPFI intervient sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois en ayant une attention particulière pour les quartiers classés en politique de la ville,

**CONSIDERANT** que cette convention prévoit la participation de la commune à 30% des dépenses de personnel des associations de prévention,

**CONSIDERANT** que la présente convention est signée pour une durée de 3 ans,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politique Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 24 septembre 2024.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée et particulièrement pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne et sa déclinaison pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois ainsi que les avenants éventuels.

**SOUHAITE ALERTER** l'Etat sur la nécessité de sanctuariser les moyens alloués aux collectivités et associations œuvrant dans le champ de la prévention spécialisée aujourd'hui fragilisée, menacée, et se trouvant confrontée à une baisse de ses financements alors qu'un besoin croissant se fait sentir au regard des difficultés actuelles de la jeunesse.

### VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention

Pour extrait conforme.



**FredERIC BETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération